



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° 08 11 .12 23

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
5 décembre 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GERARD Valérie, GEOFFROY Mickaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, PETIT Florence à PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, RENARD Régis à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, YOT Olivier, DEREPAIS Martine, LEMOINE Pascal

Secrétaire de séance : Madame PETIT Pascale

Membres présents.....36
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....8
Votants.....42

OBJET : Décision modificative N°2 - Budget Ordures Ménagères

Pour : 42	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
aucun		aucun	aucun

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente explique que suite aux écritures d'opérations d'ordre émises au cours de l'exercice, il convient de prendre une décision modificative afin de rectifier les crédits inscrits au budget dont les écritures seront les suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
 - o Compte 023 : - 5 960.40 €
 - o Compte 6811 : + 5 960.40 €

- En recettes d'investissement :
 - o Compte 021 : - 5 960.40 €
 - o Compte 28182 : - 6 104.00 €
 - o Compte 28031 : + 8 930.00 €
 - o Compte 28188 : + 3 134.40 €

Après avoir entendu, l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Madame PETIT Pascale

Pour extrait conforme,

Le Président



Philippe BORDE

